

Les méfaits de la réforme des ouvriers de l'Etat cachés par les mesures compensatoires.

Les politiques que mènent les différents gouvernements se suivent et se ressemblent. Le 30 décembre 2016, la nouvelle réglementation concernant le statut d'ouvrier d'état paraissait au bulletin officiel.

Malgré les luttes menées par **la CGT** dans les établissements du ministère des armées, certaines mesures rétrogrades ont été appliquées, sans retard comme la suppression des bordereaux de salaires, la suppression de la majorité des professions éligibles au statut...

En revanche, lorsqu'il s'agit de mesures concernant le taux d'avancement des ouvriers de l'Etat, le gouvernement, et notamment la ministre des Armées, sont beaucoup moins réactifs, ce qui dénote de la considération portée aux OE, CED et TSO.

Un retard inadmissible !!!

Aujourd'hui, en conséquence des nouvelles réglementations adoptées à la hussarde fin 2016, les taux d'avancements de groupe des OE, CED ainsi que des TSO sont définis par arrêté de la ministre des armées et par le ministre de l'action et des comptes publics. La ministre des armées doit présenter chaque année aux organisations syndicales les volumes d'avancement générés prévus par ce taux fixé.

On ne peut pas simplement demander l'application du taux qui nous est imposé depuis 2007 et qui ne permet pas à tous les personnels à statut ouvrier de bénéficier d'un déroulement de carrière complet.

La revendication de la CGT repose sur un déroulement de carrière complet pour toutes et tous au travers d'un projet fédéral basé sur un avancement automatique avec la possibilité d'avancer plus rapidement par essai. La CGT revendique un nombre de postes annuel octroyé pour satisfaire ce système d'avancement ce qui est loin d'être le cas avec un taux moyen annuel de 13%.

Concernant le nombre d'échelons au choix, pas plus d'avancée puisqu'il est également fixé en interministériel. Ce sont les premières conséquences de la réforme du statut d'ouvrier de l'état masquées par les mesures compensatoires telles que l'indexation de la prime de rendement sur le 5^{ème} échelon au maximum, le reclassement automatique dans le 9^{ème} échelon pour ceux qui sont au 8^{ème} depuis plus de 4 ans.

La CGT n'a cessé de le rappeler dans les instances locales, régionales et nationales, on ne brade pas le statut en acceptant ces contreparties qui ne servent qu'à dissimuler le véritable enjeu de la réforme : l'indexation des bordereaux de salaire sur l'augmentation du point d'indice fonction publique, la définition du taux d'avancement en interministériel, la transformation des CAO au modèle CAPL ... on fonctionnarise au maximum les procédures statutaires pour au final en avoir la mort du statut.

Les salariés doivent se mêler de ce qui les regarde !

Pour **la CGT**, cette situation est grave, car une nouvelle fois, ce sont les salariés qui vont payer la facture. Pour ce qui est des droits proprement dit, actuellement personne n'est en capacité de dire de combien ils seront, et même si nous n'allons pas vivre une année blanche en terme d'avancement.

Pour ce qui est de la date de nomination des lauréats 2018 d'un avancement à l'essai, ce sera après la divulgation des droits d'avancement 2018 et la réunion des employeurs (CCEL), donc selon toutes vraisemblances, on devrait atteindre la butée du 31 mars.

La mise en application de la nouvelle réglementation des ouvriers d'Etat, suite à la réforme du 30 décembre 2016, se traduit par un retard jamais vu dans l'application et la publication du taux d'avancement. Le Ministère des Armées va ainsi réaliser des économies sur le dos des personnels en décalant les dates de nomination.

Pour la CGT, après la remise du jour de carence, le blocage des salaires, il s'agit d'un nouveau coup porté à notre statut.

La CGT revendique que cette situation se règle dans les plus brefs délais afin que la campagne d'essais professionnels puisse commencer le plus rapidement possible pour ne pas pénaliser encore une fois les personnels.

C'est en ce sens que notre fédération est intervenue par courrier auprès des services de DRH/MD en s'appuyant sur les luttes engagées la semaine dernière dans certains établissements du ministère et celles qui vont se mener encore cette semaine notamment par le dépôt de **la motion CGT** à l'adresse de la ministre des Armées.

La mobilisation des personnels qui doit être engagée partout sera à n'en pas douter l'atout majeur pour que les droits à l'avancement soient définis au plus vite permettant aux CAO de commencer les travaux 2018. Ces actions à mener seront aussi l'occasion pour les personnels avec la CGT de porter les revendications suivantes :

- Le rétablissement des décrets salariaux et la reprise des recrutements dans l'ensemble des professions de la nomenclature des professions ouvrières.
- La suppression des abattements de zone
- La nomination de tous les avancements au 1^{er} janvier de l'année
- Un véritable déroulement de carrière complet pour toutes et tous
- L'accessibilité des postes TSO à tous les personnels
- La réouverture des écoles de formations
- Un plan d'embauches massives dans toutes les catégories
- Des CAO et CA-TSO au plus proche des personnels
- La suppression du jour de carence